

N° 12677. CONVENTION (N° 136) CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INTOXICATION DUS AU BENZÈNE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1971¹

APPLICATION TERRITORIALE

Déclaration enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :
27 novembre 1974

FRANCE

(Application sans modification à la Guyane française, à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.)

DÉCLARATION

Enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :
27 novembre 1974

FRANCE

(Décision réservée à l'égard de l'application de la Convention aux îles Comores, à la Polynésie française, au Territoire français des Afars et des Issas, à la Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 20 janvier 1975.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 885, p. 45, et annexe A des volumes 894, 936 et 945.